

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2026**Délibération : n° 105-07-26**

Après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal adressé avec la convocation de la présente séance, le conseil municipal avec 7 voix pour. Mme CASTET et M. GAILLABAUD ne participent pas au vote

Adopte le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026 qui sera publié dans la semaine suivant la présente séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente consorts CASTET**Délibération : n° 106-07-26**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître ROUSSEAU Virginie** notaire **65250 LABARTHE DE NESTE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé au Hameau de Fabian dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section A 1666 d'une superficie de 7 a 27 ca

Le prix de vente s'élève à la somme de 380 000 euros € (trois cent quatre-vingt mille euros dont dix mille sept cent euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente local d'activité CASTAGNE Roger et Giselle**Délibération : n° 107-07-26**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Sylvie PEREZ LALANNE** notaire **64530 GER**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 37 lot 4 d'une superficie de 75 m²

Le prix de vente s'élève à la somme de 155 000 euros € (cent cinquante-cinq mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Détermination du nombre d'adjoints au Maire – Abroge la délibération n° 66-04-26 du 23/04/26

Délibération : n° 109-07-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 66-04-26 du 23 avril 2026, il a été procédé au vote d'un 3^{ème} adjoint.

Mme Nathalie ALBERT, élue 3^{ème} adjoint, ayant déposé sa démission de cette fonction auprès de M. Le Préfet, pour raisons personnelles, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoint à deux.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

Détermine le nombre d'adjoints à deux

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Contrat de subdélégation par la SEML Aragnouet Piau Engaly à un prestataire pour la réalisation d'activités d'été à Piau Engaly

Délibération : n° 110-07-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 87-07-25 en date du 04 juillet 2025 qui autorise la SEML Aragnouet Piau Engaly à subdéléguer les activités estivales à un prestataire.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant l'intérêt pour le site de Piau Engaly d'organiser des activités,

- **AUTORISE la SEML Aragnouet Piau Engaly à subdéléguer à un prestataire la réalisation d'activités du 1^{er} juillet 2026 au 31 octobre 2026**
- **DIT que le montant de la redevance est fixé à 500 € pour la période de subdélégation du 1^{er} juillet 2026 au 31 octobre 2026**

AUTORISE la SEML Aragnouet Piau Engaly à signer le contrat de subdélégation à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,

Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Autorisation donnée à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour subdéléguer à l'ESF l'exploitation du jardin des neiges

Délibération : n° 111-07-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 132-10-19 en date du 09/10/2018 qui attribue la délégation de concession pour la gestion, l'exploitation et le développement du domaine skiable des pistes de la station de Piau Engaly à la SEML Aragnouet Piau Engaly.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que dans le cadre de cette concession de délégation, le fil neige situé sur le jardin des neiges a été affermé au même titre que l'ensemble des remontées mécaniques et des pistes de la station de Piau Engaly.

Néanmoins, la SEML Aragnouet Piau Engaly assure la maintenance de cet équipement et l'ESF assure l'exploitation et la gestion de l'espace « Jardin des neiges ».

L'article 6 « subdélégation » du contrat de délégation de concession dispose : « *Le concessionnaire peut subdéléguer à des tiers une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat après autorisation expresse et préalable résultant d'une délibération de l'assemblée délibérante, mais il doit conserver pour lui-même l'entière responsabilité du service* ».

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la subdélégation par la SEML Aragnouet Piau Engaly à l'ESF de Piau Engaly de l'exploitation d'un fil neige situé sur l'espace « Jardin des Neiges » et la gestion de ce dernier ; **la SEML Aragnouet Piau Engaly conservant la maintenance de ces équipements et la responsabilité du service.**

Mme Héloïse SAJOUS, M. David GAILLABAUD, M. VALENCIAN ne participent pas au vote et quittent la séance.

Après discussion, le conseil municipal, avec 6 voix :

- **Autorise la SEML Aragnouet Piau Engaly à subdéléguer pour une saison du 1^{er} décembre 2026 au 04 avril 2027 à l'ESF de Piau Engaly la gestion de l'espace « jardin des neiges » et l'exploitation du fil neige qui y est implanté.**

- **Autorise La SEML Aragnouet Piau Engaly à signer une convention de subdélégation avec l'ESF pour la gestion de l'espace « jardin des neiges » et l'exploitation du fil neige qui y est**

implanté avec une redevance de 5 000 € pour la période (tarif indexé sur l'évolution de l'indice du coût de la construction sur un an).

- Autorise Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles pour informer la SEMI Aragnouet Piau Engaly de la présente autorisation de subdélégation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

A blue ink signature, likely of the Mayor, written in a cursive style.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

A blue ink signature, likely of the Secretary of the Meeting, written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Contrat de sous-délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des activités de restauration et de logement sur le domaine skiable de la station de Piau Engaly**Délibération : n° 112-07-26**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est compétente en matière d'aménagement, de gestion et d'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de Piau Engaly hiver et été.

Par délibération n° 170-11-17 du 28 novembre 2017, la commune a décidé de déléguer le service public des remontées mécaniques et la gestion de l'exploitation des domaines d'hiver et d'été de la station de Piau Engaly.

Par délibération n° 132-10-28 en date du 9 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé le choix de confier ladite gestion et exploitation à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour une durée de dix-huit ans.

Par contrat de délégation de service public ayant pour objet la gestion, l'exploitation et le développement du domaine skiable et des remontées mécaniques de la station de Piau Engaly signé le 23 octobre 2018, la commune d'Aragnouet a confié la gestion et l'exploitation de la station de Piau Engaly à la SEML Aragnouet Piau Engaly.

Au titre de ce contrat et plus précisément au titre des article 2 -*Objet de la délégation* et 16 - *services concédés et principe généraux de l'exploitation*, la SEML Aragnouet Piau Engaly est compétente en matière de gestion des activités touristiques (commercialisation, marketing, communication, accueil, information, animation, événementiel, réservation et gestion d'hébergements touristiques) et en matière d'exploitation des activités estivales sises dans le périmètre concédé.

Depuis, la commune, consciente de l'enjeu économique que la station représente, a fortement investi sur la montée en gamme de l'hébergement depuis 2018. Ces investissements ont permis à la station de voir sa fréquentation hivernale et estivale augmenter ainsi qu'à sa clientèle d'évoluer.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que cette évolution implique notamment un renforcement de la qualité des services de restauration et/ou de logement proposés, en complémentarité avec les actions menées par les socio-professionnels de la station ainsi que par la SEML Aragnouet Piau Engaly.

Au titre de l'article 6 « subdélégation » du contrat de délégation de concession susmentionné dispose : « *Le concessionnaire peut subdéléguer à des tiers une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat après autorisation expresse et préalable résultant d'une délibération de l'assemblée délibérante, mais il doit conserver pour lui-même l'entière responsabilité du service* ».

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la SEML Aragnouet Piau Engaly à subdéléguer l'exploitation et la gestion des services de restauration et/ou de logement de la station de Piau Engaly à la SEM Aragnouet Restauration pour une durée de 4 mois et moyennant une redevance de 125 € sur la période.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise la SEML Aragnouet Piau Engaly à subdéléguer pour une durée de 4 mois (du 04 juin au 04 octobre 2026) l'exploitation et la gestion des services de restauration et/ou de logement de la station de Piau Engaly à la SEM Aragnouet Restauration**
- **Autorise La SEML Aragnouet Piau Engaly à signer un contrat de sous-délégation de service public avec la SEM Aragnouet Restauration avec une redevance de 125 € pour la période de subdélégation susmentionnée**
- **Autorise Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles pour informer la SEML Aragnouet Piau Engaly de la présente autorisation de subdélégation.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Approbation tarifs remontées mécaniques hiver 2026/2027- abroge la délibération n°113-07-26 du 20/07/26

Délibération : n° 113-07-26-A

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs remontées mécaniques pour la saison hivernale 2026/2027.

Ainsi, le conseil municipal prend connaissance de la grille tarifaire 2026/2027.

Le quorum étant réuni à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer. Toutefois, dans le respect de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, six administrateurs de la SEML Aragnouet Piau Engaly n'ont formulé aucune observations pendant la phase de discussion et ont pris le soin de sortir de la salle du conseil municipal préalablement au vote de la présente délibération.

La décision de ces six élus -administrateurs de la SEML Aragnouet Piau Engaly, équivaut à une abstention et n'affecte pas le quorum.

Après discussion, le conseil municipal avec 3 voix (Mme DEDIEU, Mme CASTET, M. GAILLABAUD)

Demande l'application du tarif Zone Nordique à 12 €

APPROUVE les autres tarifs annexés à la présente délibération

Demande à la SEML Aragnouet Piau Engaly de répondre aux interrogations du conseil municipal qui lui seront adressées par écrit

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260720-DL113-07-26-A-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Attribution des subventions 2026 aux associations**Délibération : n° 114-07-26**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le montant des subventions à attribuer aux associations.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions de la façon suivante :

Subventions Communales	Réglé 2023	Réglé 2024	Réglé 2025	Proposition 2026
SEML - Animation été	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
AGEF Ecole année scolaire	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Amicale laïque	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
COS (Annuelle Fonctionnement Ecole Rugby)	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Valorisation Neouvielle (Annuelle)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Groupeement pastoral	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Gaule Auroise	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Société Chasse	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Ski Club annuelle	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260720-DL114-07-26-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Subventions Communales	Réglé 2023	Réglé 2024	Réglé 2025	Proposition 2026
Snow Board Club	1 100,00 €	1 100.00 €	1 100.00 €	1 100.00 €
Derby		3 500,00 €	3 500,00 €	3500.00 €
Team No Mazout	50,00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Comité des Fêtes	6 000,00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
Association animation Egetienne	1 000,00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Chorale	500,00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Arcal	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50.00 €
Association Saint Jacques de Compostelle	50,00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Festival petites églises (Templiers)	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000.00 €
Sauvegarde Valorisation Verges d'Aure	50,00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Sapeurs Pompiers - Budget		1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
FNACA	100,00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Association Personnel communal annuelle	1 500,00 €	1 000.00 €	1 500,00 €	1 500.00 €
Fabio'thèque annuelle	500,00 €	700.00 €	800,00 €	800.00 €
Club Amitié St Lary			100.00 €	100.00 €
Radio Vallée d'Aure			12 500.00 €	12 500.00 €
Collège Maréchal Foch Arreau Echange avec la Mongolie				100 € par élève

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260720-DL114-07-26-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Clôture des régies de recettes pour la cantine, l'accueil périscolaire et la crèche Gribouille**Délibération : n° 115-07-26**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations suivantes :

DL n° 165-10-11 du 25/10/2011 créant la régie de recettes pour la cantine scolaire,
DL n°94-06-11 du 28/06/2011 créant la régie de recettes pour l'accueil du périscolaire,
DL n° 178-12-16 du 20/12/2016 créant la régie de recettes pour la crèche de Fabian,

Afin de simplifier le recouvrement des recettes, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'effectuer ce recouvrement par prélèvement automatique ou virement bancaire dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2026.

Pour ce faire, il convient de clôturer le fonctionnement des régies de recettes susmentionnées à compter du 31 août 2026.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de procéder au recouvrement des recettes de la cantine, de l'accueil périscolaire et de la crèche Gribouille par prélèvement automatique ou virement bancaire auprès des usagers

DECIDE, par voie de conséquence, de clôturer les régies de recettes de la cantine, de l'accueil périscolaire et de la crèche Gribouille à compter du 1^{er} septembre 2026

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216800173-20260720-DL-115-07-26-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Demande d'autorisation de travaux de restauration des statues de la Vierge à l'Enfant du Plan datant du XIIème siècle et de Fabian datant du XIIIème siècle

Délibération : n° 116-07-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Aragnouet deux statues de la Vierge à l'Enfant datant respectivement du XIIème et XIIIème siècle et classées Monuments Historiques.

Après visite de Mme La Conservatrice des Antiquités et Œuvres d'Art des Hautes-Pyrénées, il s'avère que ces deux statues conservées à la Mairie nécessitent une restauration.

Aussi, il convient de déposer une demande d'autorisation de travaux pour procéder à la restauration de ces deux objets classés.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

Considérant l'intérêt général de maintenir de patrimoine culturel de la commune en bon état de conservation,

Considérant l'avis de Mme La Conservatrice des Antiquités et Œuvres d'Art des Hautes-Pyrénées,

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire de procéder à la restauration des statues de la Vierge à l'Enfant du Plan et de Fabian

DEMANDE à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) l'autorisation de réaliser les travaux de restauration de ces deux statues

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-21650013-20260720-DE116-07-26-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Demande de subvention pour la réalisation de travaux de restauration des statues de la Vierge à l'Enfant du Plan datant du XIIème siècle et de Fabian datant du XIIIème siècle

Délibération : n° 117-07-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 116-07-26 portant demande d'autorisation de réaliser des travaux de restauration des statues de la Vierge à l'Enfant du Plan et de Fabian, datant respectivement du XIIème et XIIIème siècle et classées Monuments Historiques.

Monsieur Le Maire poursuit et indique Mme Julie CATALO, restauratrice ayant intervenu sur ces statues auparavant, a adressé un devis dont le montant s'élève à la somme de 3 785 € HT, soit 4 542 € TTC.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) une aide financière avec le plan de financement suivant :

FINANCEUR	MONTANT TTC	POURCENTAGE
DRAC	3 179.40 €	70 %
Autofinancement	1 362.60 €	30 %

Après discussion, le conseil municipal à l'utilisation

APPROUVE le montant du devis de Mme Julie CATALO, soit 3 785 € HT - 4 542 € TTC

SOLLICITE de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, une subvention d'un montant de 3 179.40 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260726-DL117-07-26-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Avenant à la convention de servitude avec le RTE Aa16LA 2024-6819/Aa16LA2024-6854**Délibération : n° 118-07-26**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°161-11-24 du 15 novembre 2024, la commune a donné un avis favorable au projet de restructuration et modernisation du réseau électrique 63 000 volts dans la haute vallée d'Aure et a autorisé Le Maire à signer la convention de servitude référencée **Aa16LA 2024-6819/Aa16LA2024-6854**.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que RTE sollicite l'établissement d'un avenant à ladite convention en raison d'une légère modification de l'implantation initiale du pylône.

Pour tenir compte de ce changement, RTE prévoit le versement d'une indemnité supplémentaire de 265 €.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention de servitude avec le RTE, référencée Aa16LA 2024-6819/Aa16LA2024-6854 qui prévoit notamment le versement à la commune d'une indemnité supplémentaire de 265 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Ligne électrique RTE 63 KV Eget 1 -Saint Lary - Eget 2 et Fabian – Saint Lary parcelle communale B279 et parcelle indivise avec Cadeilhan Trachère C 236

Délibération : n° 119-07-26

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la construction par RTE de la ligne 63 000 volt Eget 1 -Saint Lary - Eget 2 et Fabian – Saint Lary, il est nécessaire pour cette entreprise de procéder à une coupe de bois nécessaire à l'élargissement de la tranchée de déboisement sur la parcelle communale B 279 au lieu-dit Sayette.

Afin de tenir compte de la perte pour abattage prématuré et de la perte de revenu du sol forestier nu, RTE propose le versement d'une indemnité de 61 €.

En outre, dans le cadre de cette opération, RTE doit également procéder à une coupe de bois sur la parcelle indivise avec Cadeilhan Trachère section C 236 lieu-dit Graviers et propose le versement d'une indemnité 425 €.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le décompte de déboisement prévoyant l'abattage des arbres situés sur la parcelle communale B 279 au lieu-dit Sayette et le versement d'une indemnité de 61 €

APPROUVE le décompte de déboisement prévoyant l'abattage des arbres situés sur la parcelle indivise avec la commune de Cadeilhan Trachère section C 236 au lieu-dit Graviers et le versement d'une indemnité de 425 €

Autorise Monsieur Le Maire à signer les décomptes de déboisement susmentionnés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260720-DL119-07-26-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Convention avec l'ARCAL pour une représentation théâtrale sur la commune**Délibération : n° 120-07-26**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'association ARCAL propose à la commune une représentation théâtrale au début du mois de novembre prochain.

Pour ce faire, l'ARCAL demande une participation communale de 600 € TTC.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de cette association culturelle.

Après discussion, le conseil municipal avec 8 voix et 1 abstention (Mme FOUGA)

Considérant l'intérêt de proposer des animations culturelles aux habitants de la commune et de la Haute Vallée d'Aure,

APPROUVE la proposition de l'association ARCAL de réaliser une représentation théâtrale sur la commune au mois de novembre 2026

APPROUVE le montant de la participation financière de la commune à 600 € TTC

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association ARCAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER, I
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Attribution du marché public pour l'achat d'engins de déneigement**Délibération : n° 121-07-26**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour la commune de se doter d'engins de déneigement.

Ainsi, un marché public sous forme procédure ouverte pour la fourniture de deux tracteurs de montagne et de leurs équipements associés, avec solution de prêt bancaire de droit public intégrée a été publié le 03 juin 2026.

11 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises.

2 entreprises ont fait parvenir une offre.

La commission des appels d'offres s'est réunie le 20 juillet 2026 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

DPCF	Points	EUROMAGRI PYRENEES			AGRIVISION		
		Prix € HT	Prix € TTC	Points	Prix € HT	Prix € TTC	Points
Tranche ferme		344 600,00 €	413 520,00 €		338 000,00 €	406 600,00 €	
PSE de la tranche ferme		46 800,00 €	56 160,00 €		33 800,00 €	40 560,00 €	
Tranche optionnelle 1		47 600,00 €	57 120,00 €		60 000,00 €	72 000,00 €	
PSE de la tranche optionnelle 1		8 400,00 €	10 080,00 €		8 000,00 €	9 600,00 €	
Tranche optionnelle 2		0,00 €	0,00 €		18 000,00 €	21 600,00 €	
Tranche optionnelle 3		64 000,00 €	76 800,00 €		93 000,00 €	111 600,00 €	
Total		511 400,00 €	613 680,00 €		560 800,00 €	680 960,00 €	

EUROMAGRI PYRENEES				AGRIVISION		
Informations relatives au financement bancaire éventuel — hors prix du marché	Prix € HT	Prix € TTC	Points	Prix € HT	Prix € TTC	Points
Organisme prêteur ou financeur	AGO FINANCE SAS			JOHN DEERE FINANCIAL		
Assiette du financement analysé : montant TTC de la tranche ferme uniquement		413 520,00 €			406 600,00 €	
Durée du prêt	5 ans			5 ans		
Périodicité des échéances	Trimestrielle			Trimestrielle		
Nombre total d'échéances	20			20		
Taux proposé	3,75			2,88		
Coût total des intérêts		35 560,00 €			29 140,00 €	
Frais de dossier		330,00 €			250,00 €	
Frais de gestion		0,00 €			0,00 €	
Assurances obligatoires éventuelles		0,00 €			0,00 €	
Frais annexes obligatoires		0,00 €			0,00 €	
Durée de validité de l'offre de financement	30 jours					
Coût prévisionnel total du financement bancaire sur 5 ans appliqué à la tranche ferme, hors prix de réputation en préfecture		35 890,00 €			29 390,00 €	
065-216500173-20260720-DL 121-07-26-DE Date de télétransmission : 21/07/2026 Date de réception préfecture : 21/07/2026	35 pts	649 570,00 €	35,0	680 350,00 €	32.93249801	

La commission des marchés d'appel d'offres propose au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre d'EUROMAGRI PYRENEES.

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote et quitte la séance

Après discussion, le conseil municipal avec 8 voix

APPROUVE la proposition de la commission des marchés d'appel d'offres de retenir le fournisseur EUROMAGRI PYRENEES avec :

- **la tranche ferme + PSE n° 2 relative aux chaînes de déneigement**
- **La tranche optionnelle n° 1 (épareuse et broyeur) + PSE n° 3 relative au blindage de la cabine du tracteur 1**

Pour un montant total de 417 600 € HT, soit 501 120 € TTC

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Attribution du marché public pour l'aménagement du hameau d'Eget Cité**Délibération : n° 122-07-26**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour la commune de procéder au réaménagement du hameau d'Eget Cité suite à la crue torrentielle de septembre 2024

Ainsi, un marché public sous forme procédure adaptée a été publié le 18 juin 2026.

15 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises.

2 entreprises ont fait parvenir une offre.

La commission des appels d'offres s'est réunie le 20 juillet 2026 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

N° Pli	Entreprise	Technique 60 %	Prix 40 %	Note	Classement
1	COLAS FRANCE	5.910	4.000	9.910	1
2	SPIE BATIGNOLLES MALET SA	5.880	3.667	9.547	2

La commission des marchés d'appel d'offres propose au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre

COLAS FRANCE ET ETABLISSEMENT Tarbes 108 rue Kléber 65000 TARBES pour un montant de 274 400.04 € HT, soit 329 280.05 € TTC.

A ce montant s'ajoute le montant de la maîtrise d'oeuvre qui s'élève à 12 896.80 € HT, soit 15 476.16 € TTC.
L'entreprise présentant l'offre la mieux-disante au vue de l'ensemble des critères.

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote et quitte la séance.

Après discussion, le conseil municipal avec 8 voix

APPROUVE la proposition de la commission des marchés d'appel d'offres de retenir l'entreprise COLAS FRANCE ET ETABLISSEMENT TARBES pour un montant de 274 400.04 € HT, soit 329 280.05 € TTC.

A ce montant s'ajoute le montant de la maîtrise d'oeuvre qui s'élève à 12 896.80 € HT, soit 15 476.16 € TTC.

Le montant total du marché s'élève à la somme de 287 296.84 € HT, soit 344 756.21 € TTC

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Création d'emploi dans le cadre d'emploi des ingénieurs**Délibération : n° 123-07-26**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de créer un poste de directeur des services techniques dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité**APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire****DECIDE de créer un poste de directeur des services techniques, à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux****De modifier ainsi le tableau des emplois****D'inscrire au budget les crédits correspondants****AUTORISE Monsieur Le Maire à réaliser la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion****DIT que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel si aucune candidature de fonctionnaire titulaire ne correspond aux besoins de la collectivité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Modification du tableau des emplois des emplois permanents – abroge la DL n° 87-05-26 du 21/05/26

Délibération : n° 124-07-26

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L411-1 et 415-1 du code général de la fonction publique,

Sur la proposition du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la Mairie d'Aragnouet, présenté ci-dessous, à compter du 01/07/2026.

Filière	Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Durée hebdo du poste en H/MIN	Poste Budgété	Poste pourvu/ occupé	Poste vacant
Administrative	DL n°159-11-19 du 28/11/2019	Contractuel	C	Adjoint administratif	Assistante services techniques	35 H	1	1	
	DL n°55-04-25 du 18/04/2025	Contractuel	A	Attaché Principal	Direction des Services	35H	1	1	
	DL n° 175-11-08 du 26/11/2008	Contractuel	A	Secrétaire de mairie	Secrétaire du maire	3H	1	1	
	DL n° 71-01-25 du 16/05/2026	Titulaire	C	Adjoint Administratif principal 2ème classe	Comptable	17H30	1	1	
	DL n° 55-05-13 du 28/05/2013	Titulaire	C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	Secrétaire - Accueil - Etat civil	35 H	4	4	
	DL n° 170-11-22 du 09/11/2022				Comptable territorial	35 H			
	DL n° 15-02-26 du 20/02/2026				Secrétaire - Accueil - Urbanisme	28H			
	DL n°12-02-12 du 07/02/2012	Titulaire	A	Attaché	Comptable territorial	35 H			
		Titulaire	C	Adjoint administratif	Directeur Financier	35H	1		1
	DL n°64-A-23 du 21/04/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Secrétaire Services Techniques	17H30	1		1
Animation	DL n°184-12-17 du 26/12/2017	Titulaire	B	Adjoint administratif	Secrétaire	35H	1		1
	DL n°56-04-2025 du 18/04/2025	Titulaire	C	Rédacteur Territorial (grade non défini)		35H	1		1
	DL n°87-05-26 du 21/05/2026	Titulaire	C	Adjoint administratif		35H	1		1
	AR n° 90-09-19 du 23/09/2019 DL n°50-03-24 du 20/03/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	35 H	1	1	
Médico Social	DL n°56-04-2025 du 18/04/2025	Contractuel	A	Infirmier		TC/TNC	1		1
	DL n°56-04-2025 du 18/04/2025	Contractuel	A	Educateur Jeunes Enfants		TC/TNC	1		1
	DL n°56-04-2025 du 18/04/2025	Contractuel	B	Auxiliaire-Puéricultrice		TC/TNC	1		1
	DL du 19/12/1985	Titulaire	C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	ATSEM	35 H	1	1	
	DL n°108-10-20 du 30/10/2020	Titulaire	A	Puéricultrice Hors Classe	Directrice Petite Enfance	35 H	1	1	
	DL n°56-04-2025 du 18/04/2025	Titulaire	B	Auxiliaire-Puéricultrice		35H	1		1
Technique	DL n°56-04-2025 du 18/04/2025	Contractuel	A	Ingénieur		TC/TNC	1		1
	DL n°113-11-05 du 22/11/2005	Titulaire	C	Adjoint Technique	Agent Technique Polyvalent Cuisinier	35H	4	3	1
	DL n° 140-10-19 du 11/10/2019								
	DL n°56-04-2025 du 18/04/2025								
	DL n°38-03-23 du 17/03/2023	Titulaire	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe					
	DL n°15-02-26 du 20/02/2026								
	DL n°87-05-26 du 21/05/2026								
	DL n°87-05-26 du 21/05/2026	Titulaire			Agent Technique Polyvalent	35 H	3	3	
	DL n°15-02-26 du 20/02/2026	Titulaire	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent Technique Polyvalent	35 H	2	2	
	DL n°87-05-26 du 21/05/2026	Titulaire	C	Agent de Maîtrise Principal	Agent de Maîtrise - chef d'équipe	35 H	1	1	
	DL n° 96-06-07 du 19/06/2007	Contractuel	A	Ingénieur	Chargé de missions	35 H	1	1	
	DL n° 124-07-26 du 20/07/2026	Titulaire	A	Ingénieur	Directeur des Services Techniques	35 H	1		1

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération abroge la délibération n° 87-05-26 du 21 mai 2026.

LE MAIRE

A blue ink signature, likely of the Mayor, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

A blue ink signature, likely of the Secretary of the Session, featuring a large, bold 'H' followed by a series of loops and a final downward stroke.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Achat à Mme Léa SAUGUET d'un ensemble de literie matelas et sommier

Délibération : n° 125-07-26

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que Mme Léa SAUGUET, salariée de la SEML Aragnouet Piau Engaly, est locataire de l'appartement communal n° 9 situé dans la résidence communale d'Eget Cité depuis le 22 octobre 2025.

Mme Léa SAUGUET cesse ses fonctions au sein de la SEML Aragnouet Piau Engaly le 31 août 2026 et propose à la collectivité de faire l'acquisition de sa literie (sommier et matelas en 140 cm) pour un montant de 70 €.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que cette acquisition rendrait ce logement communal semi-meublé et permettrait ainsi d'être plus facilement loué au personnel saisonnier.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire

ACCEPTE de faire l'acquisition de la literie (sommier + matelas 140 cm) appartenant à Mme Léa SAUGUET pour un montant de 70 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toute démarche utile à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Demande au conseil départemental d'une aide financière pour l'aménagement d'un point information touristique à la Mairie d'Aragnouet

Délibération : n° 126-07-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision d'aménager un point d'information touristique au sein de la Mairie d'Aragnouet.

Ce projet vise à améliorer l'accueil des visiteurs à l'entrée de la commune et à renforcer la mise en tourisme du territoire communal : station de Piau Engaly, itinéraires de randonnées, patrimoine pastoral et transfrontalier de la vallée du Sobrarbe, découverte du Néouvielle et du patrimoine local.

L'objectif est de créer un véritable espace d'accueil, d'information et de médiation touristique, ouvert aux habitants, excursionnistes, visiteurs en séjour et clientèles de passage.

Le montant de cet aménagement est estimé à 91 844 € HT et Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière, la plus élevée possible, au conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

SOLLICITE du conseil départemental des Hautes Pyrénées une aide financière la plus élevée possible au titre du pôle touristique Vallée d'Aure - Saint Lary-Néouvielle pour l'aménagement d'un point information à la Mairie d'Aragnouet

DEMANDE au conseil départemental des Hautes Pyrénées l'autorisation de débiter les travaux avant l'attribution de l'aide financière

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toute démarche utile à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
065-2165003-3-20260720-DE 126-07-26-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente René GUIBERT

Délibération : n° 127-07-26

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître SEPZ Grégory**, notaire **33000 BORDEAUX**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 48 résidence Cantoural

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
5			402/10008	appartement 24.22
34			2/10008	casier à skis
55			8/10008	casier à skis

Le prix de vente s'élève à la somme de 80 000 euros € (quatre-vingt mille euros dont mille soixante euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

15/07/26

Date d'affichage

15/07/26

L'an 2026 et le **lundi 20 juillet à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SOULIER,
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Nomination d'un correspondant incendie et secours

Délibération : n° 128-07-26

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu en mairie le Chef du pôle des territoires du SDIS 65 et le chef du centre de secours de la commune.

Lors de cette rencontre, il a été évoqué la nécessité de nommer au sein du conseil municipal un correspondant incendie et secours.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

Nomme comme représentant titulaire : Dominique CASTET

Nomme comme représentant suppléant : Sabine FOUGA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE

